CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 Septembre 2023

**SC62 Doc.25 Rev.1**

**Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pour 2022 conformément à la Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar* ;

ii) prendre notre de la proposition d’affectation, à partir du poste D du budget administratif Ramsar 2023 « Soutien aux Initiatives régionales Ramsar » figurant dans le document SC62 Doc.8.1, d’un financement de départ en faveur des activités d’une nouvelle IRR selon les modalités suivantes :

* 30 000 CHF attribués à l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe ;

iii) examiner la proposition de création d’une nouvelle Initiative régionale Ramsar, le Centre international des mangroves (CIM), dans le cadre de la Convention, conformément à la Résolution XIV.19 ; et

iv) noter qu’un appel à propositions pour de nouvelles IRR a été lancé conformément à la Résolution XIV.7, assorti d’une date limite de réponse fixée au 30 septembre 2023 ; et que le Secrétariat rendra compte du résultat de cet appel à propositions à la 63e Réunion du Comité permanent.

**Contexte**

1. À sa 14e session (COP14, 2022), au paragraphe 1 de la Résolution XIV.7 Part A, *Les Initiatives régionales Ramsar*, la Conférence des Parties contractantes a rappelé que « les Initiatives régionales Ramsar (IRR) placées sous l’égide de la Convention sur les zones humides, comprenant des centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités ainsi que des réseaux régionaux pour faciliter la coopération, ont pour vocation d’être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à la mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques spécifiques, par la coopération internationale volontaire relative aux questions d’intérêt commun concernant les zones humides ».

2. Au titre de la Résolution XIV.7, Partie B, la COP14 a approuvé les 20 IRR suivantes, lesquelles seront placées sous l’égide de la Convention sur les zones humides jusqu’à la COP15 :

Quatre centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités :

• Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA)

• Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO)

• Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA)

• Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC-EA)

Seize réseaux visant à faciliter la coopération régionale :

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACoWet)

• Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Niger (NigerWet)

• Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet)

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW)

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet)

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides du bassin de l’Amazone

• Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)

• Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA)

• Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet)

• Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI)

**Évolution des 20 Initiatives régionales Ramsar en 2022**

3. Au titre des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar en appui à la mise en œuvre de la Convention* figurant dans l’annexe 1 de la Résolution XIV.7, les IRR sont priées de présenter au Comité permanent, par l’intermédiaire du Secrétariat, des rapports annuels sur la situation financière et l’état d’avancement de l’application de leur plan de travail, en respectant le format figurant dans l’annexe 3 de ladite résolution. De même, au paragraphe 14 de la Résolution XIV.7, la Conférence des Parties contractantes « charge le Secrétariat de fournir à la COP et au Comité permanent un résumé des informations obtenues dans les rapports annuels afin d’aider ces organes dans leur examen des IRR et leurs décisions concernant le financement ».

4. Les coordinateurs des IRR ont été priés de soumettre au Secrétariat le rapport sur l’avancement du plan de travail 2022 et des travaux prévus pour 2023, y compris un aperçu de la situation financière, avant le 20 janvier 2023.

Ces rapports sont disponibles à l’adresse suivante : [https://www.ramsar.org/fr/search?sort\_bef\_combine=search\_api\_relevance\_DESC&f[]=bodies\_and\_events%3A2723&f[]=search\_date%3A2023](https://www.ramsar.org/fr/search?sort_bef_combine=search_api_relevance_DESC&f%5b%5d=bodies_and_events%3A2723&f%5b%5d=search_date%3A2023).

5. Le Secrétariat a envoyé des courriers aux coordinateurs des IRR pour leur rappeler de soumettre leur rapport annuel et un suivi bilatéral a été mis en place avec chacun d’entre eux. Dix-sept IRR ont remis leur rapport annuel. Les IRR suivantes n’ont pas soumis leur rapport annuel dans les délais requis :

* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACoWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet) ;
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet).

6. Ces dernières années, le nombre des IRR qui ne soumettent pas leur rapport annuel a augmenté. Les IRR qui n’ont pas remis de rapport sur l’une des cinq dernières années sont recensées dans le tableau 1 ci-dessous.

*Tableau 1 : IRR n’ayant pas remis de rapport au cours de la période 2019-2023*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IRR | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
| WACoWet |  |  |  | X | X |
| SenegalWet |  |  |  | X | X |
| CREHO |  | X |  | X |  |
| HAW |  |  | X | X |  |
| BlackSeaWet |  |  |  |  | X |

7. WACoWet et SenegalWet n’ont pas soumis leur rapport annuel sur la période 2021-2022, après que la Convention leur eut versé une première tranche de financement à partir du budget administratif en 2021 (SenegalWet) et à partir du fonds des contributions volontaires de la région Afrique en 2020 (WACoWet). C’est ce qui explique pourquoi le Secrétariat n’a pas versé la seconde et dernière tranche de financement à ces IRR en 2022.

8. Les IRR sont encouragées à soumettre leur rapport annuel au cours du prochain cycle de présentation de rapports, conformément à l’alinéa 12.e) de la Résolution XIV.7.

9. Le Secrétariat a examiné les rapports annuels communiqués par 17 IRR et a établi une synthèse fondée sur leurs activités en cours. Une vue d’ensemble de ces rapports figure à l’annexe 1 du présent document.

10. Il ressort de ces rapports que la plupart des IRR jouent un rôle important en permettant aux Parties contractantes membres de se réunir pour promouvoir la coopération au niveau régional :

* La plupart des IRR ont organisé au moins une réunion de coordination au cours de l’année.
* La plupart des IRR ont organisé ou contribué à des activités de CESP dans la région, notamment dans le cadre des festivités de la Journée mondiale des zones humides.
* Les IRR ont été peu nombreuses à mener des études ou des évaluations de politiques régionales sur des thématiques comme le changement climatique, les espèces envahissantes ou la gestion des Sites Ramsar.
* La plupart des IRR ont participé à des activités de collecte de fonds, par exemple en élaborant des propositions de financement ou en créant des plateformes de financement durable.
* Deux IRR proposent régulièrement des formations aux gestionnaires de zones humides de leur région.

11. On estime à 2,7 millions CHF le montant total des dépenses annuelles des IRR en 2022, soit un chiffre légèrement inférieur à celui de 2021, à savoir 2,9 millions CHF[[1]](#footnote-2). Six IRR ont fait état de dépenses annuelles supérieures à 100 000 CHF, et cinq IRR ont déclaré des dépenses annuelles inférieures à 2000 CHF (en dehors des trois IRR qui n’ont pas soumis de rapport annuel cette année).

12. Parmi les principales difficultés mentionnées dans les rapports figurent des ressources financières limitées, des retards dans la mise en œuvre des activités en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et un manque de coordination imputable au système de coordination tournante. En 2022 cependant, des IRR ont entrepris d’organiser davantage de réunions en présentiel, ce qui a entraîné une augmentation du taux de dépenses, passé de 76% en 2021 à 79% en 2022[[2]](#footnote-3).

13. Le Secrétariat encourage les IRR à accroître la communication entre elles afin de favoriser un apprentissage mutuel. Lors de la COP14, l’organisation d’une réunion entre la Secrétaire générale et les coordinateurs des IRR a figuré parmi les premières activités mises en place. Le Secrétariat a également organisé une réunion virtuelle de planification annuelle des IRR le 24 janvier 2023. C’était la première fois que des IRR avaient l’occasion de faire connaître leurs plans annuels à d’autres IRR et de recenser des possibilités de coopération dans différents domaines.

14. Certaines IRR ont d’ores et déjà pris des mesures en faveur d’une coopération régionale. L’Europe travaille à la mise en place d’une coalition des Initiatives régionales Ramsar d’Europe. En Asie, des IRR adhèrent à d’autres IRR, et une IRR a offert un soutien financier à une autre IRR.

**Attribution de fonds du budget administratif de la Convention en faveur des activités de nouvelles IRR en 2023**

15. Au paragraphe 17 de la Résolution XIV.7, la Conférence des Parties not que « les IRR ayant été approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sont éligibles à un appui financier de départ du budget administratif de la Convention » et recommande que « cet appui financier soit fourni pour une durée de six ans au maximum, conformément aux décisions relatives aux questions budgétaires. Au titre du paragraphe 18 de cette même Résolution, les Parties contractantes ont décidé que « le niveau d’appui financier du budget administratif de la Convention aux IRR éligibles est déterminé chaque année par le Comité permanent, sur la base du rapport annuel soumis par les IRR au Secrétariat, et « en application des recommandations spécifiques du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent ».

16. Pour 2022, aucune demande d’appui financier à partir du budget administratif n’a été déposée, toutes les IRR pouvant prétendre à ce type d’appui l’ayant déjà reçu. Au titre de la Décision SC59/2022-09, le Comité permanent a approuvé la proposition de création d’une nouvelle IRR dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe, et l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI) a été approuvée comme fonctionnant dans le cadre de la Convention ; sa création a été entérinée lors de la COP14 au titre de la Résolution XIV.7, Partie B.

17. Dans son rapport annuel, la SARRI a demandé un financement de 30 000 CHF à partir du budget administratif de la Convention pour soutenir ses activités en 2023.

**Propositions de création de nouvelles IRR**

18. Au titre du paragraphe 1 de la Résolution XIV.19, *Proposition de création d’un Centre international des mangroves (une Initiative régionale Ramsar)*, les Parties contractantes ont salué la proposition de la République populaire de Chine et des Parties contractantes intéressées visant à créer une IRR (sous le nom « Centre international des mangroves ») et invité à soumettre cette proposition à la 62e Réunion du Comité permanent, pour examen.

19. Le 30 avril 2023, le Secrétariat a reçu une proposition émanant de la Chine, dans le respect des dispositions de l’annexe 2 de la Résolution XIV.7, sur la création du Centre international des mangroves (CIM) en tant qu’Initiative régionale Ramsar. La proposition a été évaluée par le Secrétariat en fonction des critères de la Résolution XIV.7 et des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar.*

20. Le 18 août 2023, le Secrétariat a reçu de la Chine une proposition actualisée qui sollicitait une réévaluation de la proposition. La proposition actualisée peut être consultée à l’adresse suivante : <https://www.ramsar.org/document/ramsar-regional-initiative-proposal-form-international-mangrove-centre-final-version> (en anglais uniquement). La proposition actualisée a été réévaluée en fonction des mêmes critères.

21. Il ressort de cette évaluation que le CIM répond aux critères énoncés dans les *Directives opérationnelles*. Au moment de la finalisation du présent document révisé (30 août 2023), le Secrétariat avait reçu dix lettres de soutien de la part des Parties contractantes. Il est indiqué dans la proposition de création de cette IRR que le Secrétariat recevra d’autres lettres de soutien avant l’inauguration de la 62e Réunion du Comité permanent.

22. Le Secrétariat demande au Comité permanent, à sa 62e Réunion, de déterminer si le Centre international des mangroves peut être approuvé comme fonctionnant dans le cadre de la Convention.

23. Au paragraphe 27 de la Résolution XIV.7, le Secrétariat est chargé de lancer un appel à propositions concernant la création de nouvelles IRR susceptibles d’être approuvées par la Conférence des Parties contractantes ou par le Comité permanent durant la période intersessions. Le 3 avril 2023, le Secrétariat a envoyé aux Parties une note diplomatique (Note diplomatique 2023/3) les invitant à soumettre avant le 30 septembre 2023 leurs propositions de nouvelles IRR susceptibles d’être officiellement reconnues au cours de la période triennale 2023-2025. Le Secrétariat prévoit de rendre compte des résultats de cet appel à propositions au Comité permanent lors de sa 63e Réunion.

24. Dans le cadre de cet appel à propositions pour de nouvelles IRR, le Secrétariat a entamé une collaboration avec les Organisations internationales partenaires afin de trouver des possibilités de promouvoir la création d’IRR dans des régions du monde n’en abritant aucune à l’heure actuelle et ne disposant que de peu de capacités de gestion des zones humides, comme prévu au paragraphe 9 de la Résolution XIV.7.

**Annexe 1**

**Résumé des rapports annuels communiqués par les IRR pour la période 2022-2023**

| **Initiative régionale Ramsar (IRR) et année de mise en place** | **Principes énoncés dans la Résolution XIII.9** | **Budget prévu pour 2022 (en CHF, saufindication contraire)** | **Dépensesen 2022 (en CHF, sauf indication contraire)** | **Ressources financières** | **Principales activités** | **Difficultés** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre depays soutenant l’IRR** | **Cahier des charges (y compris règlement intérieur)** | **Structure et gouvernance** | **Statut/rôle du Secrétariat de la Convention** | **Gestion financière** |
| Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA), 2009 | 5 | Oui | Le Conseil d’administration qui est l’instance décisionnelle est chargé de la conduite de toutes les affaires. Le Secrétariat du RAMCEA traite des activités courantes et rend compte au Conseil d’administration. | Observateur | Sous la responsabilité du Secrétariat RAMCEA. Le Conseil de gestion collaborative examine les rapports annuels et approuve le budget et les règlements financiers. Le Secrétariat exécute le budget. | 120 000 | 39 473 | Gouvernement de l’Ouganda  | - Réunion du Conseil d’administration du RAMCEA.- Appui à la participation à la COP14, dont organisation d’une manifestation parallèle/d’une exposition.- Formation de trois pays à l’application Globwetland Africa (Kenya, Burundi, Tanzanie).- Publication de documents de CESP. | Difficultés sur le plan administratif et en matière de mobilisation de ressources. |
| Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO), 1999 | 30 | Oui | L’organe de direction est le Conseil d’administration qui est responsable de toutes les décisions financières, administratives et opérationnelles.  | Permanent.Membre du Conseil d’administration. | Chargé d’approuver le budget et de superviser la gestion financière. | 260 698 | 139 457 | Cornell Lab of Ornithology (CSF),Empresa Education First (EFF) | - Mise en œuvre du projet « Garantir la sécurité hydrique dans les forêts de montagne et les zones humides du cours d’eau Santa Maria ».- Mise en œuvre du projet « Gouvernance et infrastructures vertes pour atténuer les effets du changement climatique dans la baie de Parita, Panama ».- Programme de CESP destiné à des étudiants. | Mobilisation des ressources et stabilité financière. |
| Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA), 2002 | 18 (15 parties contractantes et 3 parties non contractantes) | Oui | Les organes administratifs sont le Conseil de gestion collaborative et le Secrétariat du RRC-CWA. Le Conseil de gestion collaborative donne des orientations stratégiques, approuve les programmes, les activités ainsi que le budget et le règlement financier.  | Membre du Conseil de gestion collaborative | Le Conseil de gestion collaborative examine les rapports annuels et approuve le budget et le règlement financier.  | 368 550 | 33 670 | Ministère de l’Environnement (République islamique d’Iran), Fonds national pour l’environnement | - Organisation de 11 ateliers régionaux de renforcement des capacités.- Organisation d’un voyage d’études à l’intention de spécialistes du Qatar.- Appui à 20 provinces iraniennes dans le cadre des festivités de la Journée mondiale des zones humides. | Statut juridique du centre, difficultés à recevoir des fonds internationaux. |
| Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RCC-EA), 2009 | 18 | Oui | Le Comité directeur donne des orientations sur l’élaboration des politiques et des programmes. Le Directeur exécutif gère les activités courantes.  | Membre du Comité directeur | Rapport au Comité directeur | 1 251 744 | 784 380 | Ministère de l’Environnement (République de Corée), Suncheon Amore-Pacific. | - Formation de gestionnaires de zones humides (aux niveaux régional, infrarégional et national), élaboration de directives sur la réduction des risques de catastrophe fondée sur les écosystèmes.- Organisation d’une conférence du réseau WLI-Asie.- RRC-EA Wetland Fund.- Organisation d’activités liées à la Journée mondiale des zones humides en République de Corée.- Activités de CESP (site web, magazine en ligne, réalisation d’un documentaire). | Aucune difficulté mentionnée. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACOWet), 2009 | 13 | Oui (projet) | Le Conseil de surveillance est chargé de la supervision globale des politiques du Secrétariat de WACOWet, ainsi que du suivi et de l’examen de la mise en œuvre des stratégies, du plan annuel, de la gestion des risques, ainsi que de la situation et de la gestion financières. | Observateur | Le Manuel de procédures financières & comptables (2013) reflète les procédures budgétaires et de planification, les méthodes comptables, les rapports financiers, ainsi que les registres et documents comptables.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Niger (NigerWet),2006 | 9 | Oui (projet) | Le Conseil de surveillance est chargé de la supervision globale des politiques du Secrétariat de NigerWet, ainsi que du suivi et de l’examen de la mise en œuvre des stratégies, du plan annuel, de la gestion des risques, ainsi que de la situation et de la gestion financières. | Observateur | Le Manuel de procédures financières & comptables (2013) reflète les procédures budgétaires et de planification, les méthodes comptables, les rapports financiers, ainsi que les registres et documents comptables. | Aucun | Aucune | Aucune | Informations non disponibles | Informations non disponibles |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW), 2005 | 8 | Oui | Le Comité de coordination (Correspondants nationaux des pays membres) tient des réunions annuelles pour suivre la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d’action.  | Apporte un soutien au Comité de coordination  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination).  | Aucun | Aucune | Fonds « Wetlands for the Future » | - Réunion du Comité de coordination lors de la COP14.- Présentation du guide des bonnes pratiques en matière de restauration. | Coordination tournante |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata, 2009 | 5 | Oui | Le Comité de coordination (pays membres) en tant qu’organe de gouvernance examine les progrès chaque année.  | Apporte un soutien au Comité de coordination.  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Aucun | Aucune |  | - Réunion du Comité de coordination lors de la COP14. | Changements institutionnels récurrents. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet),2009 | 14 (11 Parties contractantes, 3 territoires d’outre-mer) | Oui | Le Comité de l’IRR est coordonné par deux pays membres et inclut chacune des Parties contractantes membres de l’IRR, le Secrétariat Ramsar et les représentants sous-régionaux au Comité permanent pour les Caraïbes (passés, présents et futurs).  | Membre du Comité de l’IRR, apporte un soutien.  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Informations non disponibles | 361 000 | Ministère fédéral de l’Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire, Allemagne (IKI) | - Lancement du projet IKI en République dominicaine.- Atelier sur le changement climatique et les services écosystémiques en République dominicaine.- Manifestation parallèle lors de la COP14. | Remédier aux retards provoqués par la pandémie de COVID-19. |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, 2009 | 14 | Oui | Le Comité de coordination de l’IRR est dirigé par deux pays membres et comprend toutes les Parties contractantes avec le soutien du Secrétariat.  | Apporte un soutien au Comité régional.  | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Aucune information | 48 769 | Fonds « Wetlands for the Future », en nature. | - Réunions du Comité de coordination.- Mise à jour des projets régionaux.- Mise en œuvre du projet régional « État de l’écosystème côtier de carbone bleu et renforcement des capacités des pays membres de l’IRR ». | Communication entre pays, mobilisation de ressources, coordination tournante. |
| Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, 2006 | 18 | Non (des informations structurelles sont disponibles sur le site web) | Le Comité de gestion de l’EAAFP fournit des orientations générales politiques, opérationnelles et financières au Secrétariat de l’EAAFP. Une réunion du Partenariat a lieu chaque année pour superviser sa mise en œuvre. | Partenaire | Le Sous-Comité des finances de l’EAAFP fournit des avis au Secrétariat et aux partenaires sur la gestion globale des finances. Rapport à la Réunion des partenaires (MOP), responsable financier en poste.  | 653 479 (USD) | 231 977 (USD) | Municipalité d’Incheon, contributions volontaires des partenaires de l’EAAFP, collecte de fonds, financement de projets. | - Maintien et développement des sites du réseau de voies de migration, dont programmes de petites subventions et conseils techniques sur les sites nationaux.- Activités de CESP, dont le *Youth Think Tank* et de nombreux webinaires.- Activités de recherche, de suivi, de renforcement des connaissances, dont un recensement des oiseaux d’eau.- Renforcement des capacités à l’intention de gardes forestiers locaux.- Approches à l’échelle de voies de migration, dont appui à l’Initiative régionale de la BAD sur les voies de migration. | Aucune difficulté mentionnée. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet),1991 | 27 | Oui | L’IRR comprend : le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) ; le Groupe de pilotage de MedWet ; le Réseau scientifique et technique de MedWet ; le Secrétariat MedWet. MedWet/Com est chargé de superviser la mise en œuvre de l’IRR, y compris l’approbation des documents stratégiques, du budget annuel et des rapports financiers vérifiés.  | Membre observateur permanent du Groupe de pilotage de Medwet | Le Secrétariat MedWet administre les budgets approuvés et soumet le rapport financier annuel au Groupe de pilotage de MedWet et à MedWet/Com.  | 646 275 (EUR) | 606 000 (EUR) | Pays partenaires de MedWet, Fondation MAVA, Union européenne, Office français de la biodiversité et autres. | - Aide à la rédaction de la Résolution XIV.17.- Lancement de la Coalition des initiatives régionales Ramsar européennes.- Essor et consolidation du réseau des gestionnaires de Sites Ramsar méditerranéens, passé de 6 à 46 membres.- Impact important de la Medwet Academy avec deux ateliers techniques et cinq cours de formation en ligne pour un total de 360 bénéficiaires directs. - Grand succès et coordination réussie de la Journée mondiale des zones humides en Méditerranée avec la participation directe de 562 organisations qui ont organisé 1121 événements et touché plus de 85 000 personnes.  | Renforcement de la coordination avec d’autres IRR et ONG internationales. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI), 2006 | 7 | Oui | L’organe d’exécution de la CWI est un Conseil composé des Correspondants de chaque membre. Il élit un président chargé de diriger les procédures et se réunit périodiquement.  | Contribue aux travaux du Conseil. | Exercée par le Conseil et l’institution de coordination du pays d’accueil. | 49 558 (EUR)  | 20 161 | Conservatoire national de la nature de la République slovaque, ministère de l’Environnement de la Tchéquie, ministère de l’Environnement de la Slovaquie, ministère de l’Agriculture de la Hongrie, Institut de recherche en écologie, UNESCC, Eurosite, Succow Stiftung (Allemagne), Wetlands Int’l, report de fonds de la Convention d’années précédentes | - Poursuite d’activités entamées les années précédentes.- Renforcement de la mise en réseau, coopération avec les réseaux régionaux concernés, les partenaires, le secrétariat de la Convention des Carpates, contributions volontaires de certains ministères des pays des Carpates au budget de la CWI.- Examen et soumission de propositions de projets. - Mise en place de la Coalition européenne des Initiatives régionales Ramsar avec le soutien de la CWI. | Capacité de coordination des IRR, gouvernance et statut juridique des IRR, guerre en Ukraine. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques- baltiques (NorBalWet), 2005 | 10 | Oui | Le Groupe de coordination est composé des Correspondants nationaux Ramsar de chaque pays participant, et constitue l’organe de décision.  | Observateur permanent du Groupe de coordination.  | Le pays d’accueil fournit un appui administratif. | 1190 | 1181 | Ministère de l’Environnement (Finlande) | - Engagement de discussions sur la manière de donner un nouvel élan à l’IRR.- Enrichissement du site web jusqu’au 31 décembre 2022. | Tenue de réunions régulières.  |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet), 2007 | 7 | Oui | Les instances d’exécution sont : l’Organe de gestion et les groupes de travail nationaux. Les responsabilités de l’Organe de gestion comprennent la prise de décisions stratégiques, ainsi que l’approbation et le suivi des plans de travail annuels.  | Membre de l’organe de gestion | Assurée par le Gouvernement de l’Ukraine (aucune information détaillée). | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet), 2016 | 4 | Oui (statuts et règlement interne) | Les organes de gouvernance sont : la Commission, le Conseil d’administration et le secrétariat de l’IRR. Les responsabilités de la Commission comprennent la prise de décisions sur l’orientation de l’IRR, l’approbation des stratégies, du programme et du plan de travail, ainsi que le contrôle des ressources financières.  | Aucune information détaillée  | Oui (statuts et règlement interne) | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023.  | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides du bassin de l’Amazone, 2016 | 7 | Oui | L’IRR est coordonnée par le Comité de coordination dont les membres sont les Correspondants nationaux Ramsar. | Le Secrétariat Ramsar soutient l’organe de gouvernance. | Gérée par le Secrétariat Ramsar conformément aux décisions du Coordonnateur de l’initiative. | 111 000  | 87 529 | Budget administratif de la Convention (solde reporté d’années antérieures). | - Réunion des pays membres de l’IRR à la COP14.- Consultation sur le thème « Renforcement des capacités en matière de stratégies de restauration, de réhabilitation et de suivi des zones humides ». - Traduction des résultats de la consultation sur le renforcement des capacités et de trois modules de formation en ligne.- Exercice sur la hiérarchisation des priorités. | Retards/réunion en distanciel en raison de la pandémie de COVID-19. |
| Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA), 2016 | 5 | Non | L’organe de décision est le Comité de coordination, qui est composé de trois membres principaux et de six membres suppléants des pays membres.  | Observateur | Secrétaire technique de l’IRR Asie centrale (basé au CAREC)). | 49 752 | 48 047 | GIZ | - Réunion de coordination et atelier de lancement de la RRI-CA.- Recensement des valuation des problèmes courants dans les sites Ramsar d’Asie centrale. - Proposition de quatre zones humides d’Ouzbékistan à inscrire sur la Liste des Sites Ramsar.- Mise à jour des sites web de la RRI-CA. | Nécessité d’organiser davantage de réunions en présentiel. |
| Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI), 2016 | 5 | Oui | Le Comité directeur, qui est composé des autorités administratives Ramsar des pays membres, supervise le fonctionnement de l’IRR.  | Observateur | Gérée par le Bureau régional de l’UICN pour l’Asie. | 196 408 | 228212 | Institut coréen de l’industrie et de la technologie de l’environnement, BMU-IKI, EAAFP, Centre de l’ANASE pour la biodiversité | - Élaboration d’une note conceptuelle pour le Fonds vert pour le climat.- Élaboration de plans de gestion complets pour deux sites.- Atelier petites subventions sur les meilleures pratiques en adaptation fondée sur les écosystèmes. - Formation sur les évaluations à l’échelle du paysage.- Publication des perspectives pour les zones humides de l’IBRRI, appui à la Journée mondiale des zones humides et activités de CESP. | Restrictions de voyage en l’Indo-Birmanie jusqu’en juillet 2022. |
| Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI), 2022 | 10 | Non | À définir | À définir | À définir | Aucun | Aucune | Informations non disponibles | Informations non disponibles | Informations non disponibles |

**Annexe 2**

**Examen des documents communiqués par la nouvelle Initiative régionale Ramsar proposée**

1. **Objectif des Initiatives régionales Ramsar**
2. Les Initiatives régionales Ramsar (IRR) ont pour vocation d’être des moyens opérationnels d’apporter un appui concret à la mise en œuvre améliorée des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique et d’accroître la visibilité de la Convention dans la région concernée.
* **Le Centre international des mangroves (CIM)** appuiera la mise en œuvre des Résolutions VII.9, XIV.6 et XIV.7 sur la coopération internationale dans le cadre de la Convention, ainsi que des Résolutions VIII.32, XIII.14 et XIV.19 sur les mangroves et les écosystèmes côtiers de carbone bleu dans la région pantropicale. Il soutiendra l’application du quatrième Plan stratégique 2016-2024 présenté dans les Résolutions XII.2, XIII.5 et XIV.4. Le CIM, dans le cadre de ses activités sera une source de conseils sur les pratiques de conservation relatives aux écosystèmes côtiers de carbone bleu, pour le cinquième Plan stratégique.
1. L’IRR alignera ses activités et ses objectifs opérationnels sur les objectifs du Plan stratégique 2016-2024 de la Convention.
* **L’objectif stratégique du CIM** est de promouvoir une collaboration internationale et la mise en œuvre de mesure conjointes sur la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
* Le CIM a **quatre objectifs précis** :

 - promouvoir le partage de connaissances et les activités de recherche conjointe sur la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle et durable des mangroves ;

- renforcer les transferts de technologies ainsi que la coopération et la formation techniques en matière de conservation, de restauration et d’utilisation rationnelle et durable des mangroves ;

- élaborer des mécanismes en matière d’éducation et de sensibilisation du public aux mangroves et aux zones humides adjacentes ;

- renforcer et/ou améliorer les capacités en matière de conservation, de restauration et d’utilisation rationnelle et durable des mangroves.

* Le CIM est aligné sur les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
1. Zone géographique et liste des pays qui participeront de manière active au CIM
* La zone géographique du CIM est décrite comme suit : « région où l’on trouve des mangroves, essentiellement réparties dans la zone tropicale mais aussi dans les zones subtropicale et tempérée ».
* **Les Parties contractantes à la Convention intéressées et les pays non Parties possédant des étendues de mangroves importantes** **peuvent se joindre volontairement à l’Initiative**. Des lettres nationales de soutien ou une déclaration conjointe avant la 62e Réunion du Comité permanent confirmeront la liste des membres fondateurs éligibles.
1. Liste des autorités administratives Ramsar et de toutes les autres parties prenantes, par exemple les ministères en dehors de ceux chargés de la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention sur les zones humides, les communautés locales, les ONG, les acteurs économiques, etc. qui participeront à l’IRR :

-Le **CIM** propose de travailler en collaboration avec les gouvernements des Parties contractantes (PC) membres, représentés par :

 - les autorités administratives de la Convention, notamment les trois PC de parrainage : Chine, Cambodge, Madagascar ;

 - d’autres Parties contractantes ayant manifesté leur appui en soumettant une lettre nationale de soutien au Secrétariat, avant l’inauguration de la 62e Réunion du Comité permanent ;

 - des organismes intergouvernementaux : PNUE, PNUE-WCMC, UNESCO, FAO ;

 - d’autres IRR : RAMCEA, RRC-EA, WACoWet, IRR pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, CariWet et EAAFP ;

 - des OIP : UICN, WWF, Wetlands International, WWT, BirdLife International et IWMI ;

 - des ONG : Conservation International, Mangrove Conservation Foundation (MCF), The Nature Conservancy ;

 - des instituts universitaires : Beijing Forestry University et Xianmen University ; et

 - le secteur privé : PingAn.

**B. Mécanismes de coordination**

1. L’IRR assurera la coordination entre les Parties et les autres membres de l’Initiative : fonctions de coordination confiées à tour de rôle aux Parties ou organismes participant ; modalités à définir dans un accord régional.
* Le CIM disposera d’un Secrétariat, hébergé conjointement par l’Administration d’État des forêts et des prairies de Chine et la municipalité de Shenzhen.
* La gestion du Secrétariat du CIM sera assurée par un directeur général nommé pour trois ans dans le cadre d’un avis de vacance de poste, selon une procédure de sélection dûment approuvée par le Conseil. Le premier directeur général sera nommé par le pays d’accueil.
* Le personnel central du Secrétariat du CIM se composera de : un directeur général (DG), un DG adjoint pour le programme et les relations extérieures, un DG adjoint pour les questions financières et administratives qui sera un représentant du pays d’accueil et des responsables de l’administration, des finances, de la science, de la communication, de la formation et de la gestion des projets.
* La supervision du Secrétariat sera assurée par la Conférence des membres du CIM et, dans l’intervalle entre les sessions, par le Conseil (voir le cahier des charges de la Conférence des membres du CIM et du Conseil et du Comité d’administration du CIM).
1. L’IRR disposera de sa propre identité et de son propre logo (qui sera utilisé en association avec le logo Ramsar) afin d’éviter tout risque de confusion entre sa mission et celle des autorités administratives et du Secrétariat de la Convention sur les zones humides. Elle créera également son propre site web et le mettra régulièrement à jour.
* **Le CIM** disposera de son propresystème de recrutement, de son propresystème de gestion des ressources financières et de son propre plan de travail. Il disposera également d’un vérificateur indépendant. Il aura pour statut juridique celui d’une organisation internationale indépendante établie en Chine avec son propre logo et son site web.
1. L’IRR coordonnera des projets ou programmes régionaux en cours ou qui seront élaborés dans le cadre de l’Initiative ; le personnel d’encadrement participe à leur application ou à leur supervision.
* **Concept initial de projets :**
1. Réalisation pendant une année par les Parties et toute une série d’acteurs de travaux de recherche conjointe sur : 1) les besoins à l’échelle mondiale et les priorités en termes de coopération internationale en matière de conservation et de restauration des mangroves ; 2) les tendances et les lacunes en matière de conservation et de restauration des écosystèmes de mangroves et de carbone bleu à l’échelle mondiale ; 3) les innovations et les meilleures pratiques en matière de conservation, de restauration et d’utilisation rationnelle des mangroves. Les résultats de ces travaux de recherche seront communiqués au GEST à titre d’appui technique.
2. Atelier annuel sur la conservation et la restauration des mangroves et la coopération internationale, en présence de 100 à 200 participants. Le premier atelier se tiendra en mai 2023.
3. Séminaire de formation annuel pour le renforcement des capacités en matière de conservation, de restauration, de gestion durable et d’utilisation rationnelle des mangroves. Le premier séminaire devrait avoir lieu en octobre 2023. À partir de 2024, quatre séminaires par an seront organisés.

 **-** **Projets en voie d’élaboration :**

a) Projets pilotes prioritaires sur la restauration des mangroves.

b) Projets de recherche conjointe sur les méthodes de comptabilité du carbone bleu et les sites pilotes pour les échanges de carbone à titre d’éco-compensation pour la conservation des mangroves.

c) Programme de réseaux de Sites Ramsar de mangroves.

d) Projets pilotes et élaboration d’orientations sur le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

e) Rapport commun sur l’état des écosystèmes côtiers de carbone bleu avec différents partenaires.

f) Activités conjointes de renforcement des capacités avec d’autres initiatives, telles que l’IRR pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens.

**C. Gouvernance**

1. L’IRR déploiera dans la région des mécanismes existants ou prévus afin d’assurer la gouvernance, la coordination et des services consultatifs (comités, conseils, etc.), et l’ensemble des Parties contractantes concernées et autres parties prenantes pourront fournir des conseils et des informations.
* La structure de gouvernance comprend cinq organes :
1. la Conférence des membres, principal organe décisionnel, qui se réunit tous les trois ans ;
2. le Conseil, chargé de la gouvernance dans l’intervalle entre deux sessions ;
3. le Sous-groupe scientifique et technique, organe consultatif ;
4. le Sous-groupe sur la mobilisation de ressources, organe chargé de la collecte de fonds et de la mobilisation de ressources ;
5. le Secrétariat, organe de coordination.

 - La composition des organes est la suivante :

 1. Conférence des membres : Tous les membres et observateurs.

 2. Conseil :

* 1. six (6) représentants élus de pays membres (à l’exclusion du pays d’accueil), qui ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Sur la base des régions de la Convention sur les zones humides, trois (3) régions du CIM sont définies – Afrique et Europe, Amériques (comprenant l’Amérique latine et les Caraïbes, et l’Amérique du Nord), Asie et Océanie. Chaque région élit deux membres (la présidence est attribuée en rotation entre les régions) ;
	2. un vice-président permanent, représentant le pays d’accueil du CIM ;
	3. un représentant élu des institutions compétentes des Nations Unies, en tant qu’observateur ;
	4. un représentant élu des accords multilatéraux sur l’environnement (AME) pertinents, en tant qu’observateur ;
	5. un représentant élu des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention sur les zones humides, en tant qu’observateur ;
	6. de droit, le directeur général du CIM et les présidents des sous-groupes scientifique et technique, CESP, et mobilisation des ressources.

 3. Sous-groupe scientifique et technique (SGST)

 a) trois représentants régionaux ;

 b) trois experts scientifiques ; et

c) trois experts techniques, recommandés par les membres et choisis par le **Conseil.**

4. Sous-groupe sur la mobilisation des ressources

 a) un représentant de la municipalité de Shenzhen (présidence) ;

 b) le DG adjoint pour les finances du Secrétariat du CIM ;

 c) un représentant du International Mangrove Futures Fund (IMFF) ;

 d) un représentant de la Mangrove Conservation Foundation (MCF) ; et

e) autres donateurs intéressés, y compris secteur privé, membres et observateurs.

 5. Secrétariat : décrit dans la section 5

La langue de travail de la Conférence des membres est l’anglais. Un accord d’établissement sera formulé sur la base du cahier des charges de la Conférence des membres à sa première session.

1. L’IRR dispose ou entend disposer d’un cahier des charges, d’un règlement intérieur, d’une structure et de membres et/ou d’autres règlements écrits établis par ses soins ou en cours d’établissement.
* Un projet de cahier des charges a été élaboré en consultation avec les Parties intéressées (Appendice 1)

**D. Éléments de fond**

1. Approche de l’IRR pour créer un milieu porteur dans la région, fournir un cadre pour l’élaboration de réseaux de collaboration et chercher à collaborer avec d’autres organismes intergouvernementaux ou régionaux et internationaux, avec des ONG locales et avec des partenaires, y compris les OIP Ramsar présentes dans la région.
* **Le CIM** collaborera avec les Parties et les parties prenantes au moyen d’un système de gouvernance participative et d’une coordination efficace. Les objectifs et les activités de l’Initiative seront conçus en fonction d’intérêts communs dans le cadre de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique. Les réunions de travail annuelles des organes de gouvernance, les ateliers internationaux et les séminaires de formation constitueront des réseaux stables pour les membres et les parties prenantes.
1. Approche de l’Initiative pour utiliser au mieux les outils de la Convention sur les zones humides et tenir compte du solide appui scientifique et technique solide fourni par des institutions compétentes susceptibles de devenir partenaires de l’Initiative.
* **Le CIM** élaborera son Plan stratégique et son Plan de travail en alliant les Résolutions et le Plan stratégique de la Convention de Ramsar à d’autres programmes mondiaux sur la biodiversité, le climat, l’aménagement des terres et le développement durable. Les manuels, les rapports techniques et les notes d’information du GEST serviront de guide pour le partage des connaissances, les échanges techniques et les activités de formation et recherche conjointe. Les outils feront également l’objet de retours d’expérience et de critiques constructives.
1. Approche et activités précises de l’Initiative pour améliorer la visibilité de la Convention et faire connaître ses objectifs :
* **Le CIM** améliorera la visibilité des écosystèmes de mangroves et de zones humides adjacentes en mettant en place un système et réseau international d’éducation. Les activités de conservation et de restauration des mangroves favoriseront la coopération entre les Parties et les pays non parties, ainsi qu’entre les organisations intergouvernementales et les accords multilatéraux sur l’environnement.

**E. Appui financier et autre**

1. Dépenses prévues et besoins financiers pour la période 2022-2024 et bailleurs de fonds. Montants promis et besoins qui restent à financer. Décrire également les dépenses prévues, les sources et les montants des ressources obtenues pour l’année 2022.
* Les dépenses totales prévues seront de 3 millions CHF pour la période 2023-2025 (appui au fonctionnement du Secrétariat par la municipalité de Shenzhen à hauteur de 1,5 million CHF. Financement d’activités à hauteur de 1,5 million CHF par International Mangrove Foundation de Chine).
* 1,5 million CHF pour le fonctionnement du Secrétariat et 1,5 million CHF supplémentaire pour la réunion de travail annuelle, l’atelier international annuel, et entre deux et quatre séminaires de formation par an.
* Les paragraphes 31 et 32 du cahier des charges décrivent l’International Mangrove Futures Fund (IMFF), un fonds exclusivement créé pour mobiliser des ressources en appui aux projets pilotes du CIM relatifs à la conservation et la restauration des mangroves, géré par un comité indépendant comprenant des donateurs principaux. La contribution de l’IMFF au CIM n’est pas encore déterminée.
1. Fonds de départ à partir du budget administratif sollicités ou non. Comment l’Initiative générera ses propres ressources et deviendra financièrement autosuffisante après la phase de départ et à long terme :
* L’IRR n’aura pas besoin de fonds de départ à partir du budget administratif. Un appui en personnel est sollicité pour aider à la coordination avec le Secrétariat du CIM. Les frais de déplacement des membres du Secrétariat de la Convention pour rejoindre le CIM seront pris en charge par le budget du CIM.
1. Conduite de la gestion financière par l’IRR, de manière à assurer la transparence et la responsabilité.
* Le budget, le revenu et les dépenses sont approuvés par la Conférence des membres et le Conseil lors des sessions. Les finances du Secrétariat du CIM sont contrôlées par un vérificateur externe et communiquées au grand public et au Secrétariat de la Convention dans un rapport annuel.
1. Organismes ayant exprimé leur appui politique en plus de ceux qui ont soumis une lettre nationale de soutien.
* Informations non disponibles.
1. Liste des lettres de soutien (Formulaire B) émanant d’autorités administratives nationales et d’autres partenaires de la Convention.

 - Burkina Faso

* Cambodge
* Chine
* Comores
* Gabon
* Libéria
* Madagascar
* Mozambique
* Nicaragua
* Sierra Leone

**Appendice 1 : Projet de cahier des charges du Centre international des mangroves (CIM)**

**I. Vision**

1. Un monde où les mangroves sont conservées, restaurées et utilisées de façon rationnelle et durable

**II. Mission**

2. Établir un mécanisme de coopération internationale, ouvert, inclusif, construit en collaboration et mutuellement bénéfique pour les mangroves et autres écosystèmes côtiers de carbone bleu adjacents, et de ce fait promouvoir la coopération internationale et agir conjointement pour la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle et durable des mangroves ; renforcer l’application de la Convention sur les zones humides ; la Convention sur la diversité biologique (CDB); les objectifs mondiaux pour le climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l’Accord de Paris ; et soutenir les activités pertinentes en vue de la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et le programme des Nations Unies à l’horizon 2030 avec ses objectifs de développement durable (ODD).

3. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides, le présent cahier des charges, rendu public et communiqué au Secrétariat de la Convention sur les zones humides, décrit le Centre international des mangroves (ci-après le « CIM ») et définit ses fonctions.

4. Le CIM est une Initiative régionale Ramsar (IRR) fondée sur un écosystème, qui a pour objet de :

* fournir des technologies et concevoir des activités pour la coopération internationale et le soutien à une mise en œuvre efficace de la Convention sur les zones humides, de son Plan stratégique et de ses Résolutions par les Parties contractantes possédant des mangroves ;
* améliorer la visibilité de la Convention sur les zones humides et de ses travaux sur des questions relatives aux mangroves au moyen d’une coopération internationale volontaire ;
* soutenir des moyens de faire participer tous les acteurs locaux, nationaux et régionaux concernés par les mangroves.

5. Le CIM est une organisation indépendante sans but lucratif. Il est fondé sur la confiance et le respect mutuels. Ses membres coopèrent de manière volontaire et soutiennent des organisations compétentes impliquées dans la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle et durable des mangroves, en communication étroite avec d’autres organisations et initiatives sur les mangroves en cours pour veiller à la complémentarité des efforts durant le processus de création et le fonctionnement futur de l’IRR proposée.

**III. Objectifs :**

6. Les objectifs du CIM sont les suivants :

1. promouvoir le partage de connaissances et les activités de recherche conjointe sur la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle et durable des mangroves ;
2. renforcer le transfert de technologies et la coopération et formation techniques en matière de conservation, restauration et utilisation rationnelle et durable des mangroves ;
3. élaborer des mécanismes d’éducation et de sensibilisation du public aux mangroves et aux zones humides adjacentes ;
4. construire ou améliorer les capacités en matière de conservation, restauration et utilisation rationnelle et durable des mangroves.

**IV. Membres et observateurs**

7. Membres

L’adhésion au CIM est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides et pays non Parties qui possèdent des mangroves.

Les membres : i) soutiennent et promeuvent la mission, les objectifs, les activités et la gouvernance du CIM ; ii) sur demande, fournissent au CIM les informations disponibles sur leurs activités en soutien aux objectifs du CIM ; iii) participent activement aux activités prévues dans le plan de travail du CIM, adopté chaque année ; iv) contribuent activement à l’élaboration de la stratégie du CIM, à la mobilisation de ressources et à d’autres activités du Centre.

Chaque membre nomme un organisme ou une autorité compétents comme correspondant pour le CIM.

8. Observateurs

Les organisations intergouvernementales/internationales, autres que les Initiatives régionales Ramsar, les organisations non gouvernementales, les universités et les instituts de recherche, le secteur privé et les peuples autochtones et communautés locales, ayant une influence importante ou participant activement à la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle et durable des mangroves et des zones humides côtières adjacentes, peuvent demander le statut d’observateur.

Les observateurs peuvent contribuer au CIM dans le cadre de consultations, de mobilisation des ressources et de participation aux activités pertinentes.

9. Admission des membres et des observateurs

Les co-auteurs de la Résolution XIV.19 de la Convention sur les zones humides, les Parties contractantes ayant envoyé au Secrétariat de la Convention une lettre nationale de soutien à l’IRR CIM, les pays qui se joignent à la déclaration du « Groupe d’amis du Centre international des mangroves » peuvent devenir des membres fondateurs du CIM.

Le CIM invite le Secrétariat de la Convention sur les zones humides, d’autres Initiatives régionales Ramsar (IRR), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention sur les zones humides, la Mangrove Conservation Foundation (MCF), et d’autres instituts d’éducation et de recherche, ONG et organisations donatrices à demander le statut d’observateur.

Les demandes doivent être soumises au Secrétariat du CIM qui informe les membres des demandes dans un délai d’un (1) mois. Les nouveaux membres du CIM sont admis au terme d’une procédure d’« accord silencieux », sans objection de la part d’un membre dans un délai d’un (1) mois.

10. Retrait

Tout membre ou observateur de l’Initiative peut se retirer en soumettant une notification écrite aux autres membres ou observateurs via le Secrétariat du CIM. Le retrait prend effet trois mois après la notification.

**V. Gouvernance**

11. La gouvernance du CIM est assurée par cinq organes reliés :

1. la **Conférence des membres** - principal organe décisionnel, qui se réunit tous les trois ans, avec la participation de tous les membres ;
2. le **Conseil**, qui fournit des conseils et prend des décisions dans l’intervalle entre deux sessions ;
3. le Sous-groupe scientifique et technique – organe consultatif du Conseil ;
4. le Sous-groupe sur la mobilisation des ressources – organe du CIM chargé des appels de fonds, qui rend compte au Conseil ; et
5. le Secrétariat, organe de coordination.

**VI. La Conférence des membres**

12. La **Conférence des membres** est le principal organe directeur et décisionnel du CIM au titre des mandats et des précédentes Résolutions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides. La Conférence se réunit tous les trois ans pour élaborer une stratégie, piloter et superviser le programme de travail du CIM et ses ressources. Le président de la **Conférence des membres** est aussi le président du **Conseil**.

13. Les **observateurs** peuvent participer à la **Conférence des membres**.

14. La **Conférence des membres** supervise le CIM et, à cet égard, ses responsabilités sont les suivantes :

* 1. examiner et adopter les documents stratégiques du CIM élaborés et soumis par le **Conseil**;
	2. examiner les rapports de travail et les recommandations du **Conseil** et du Secrétariat ;
	3. sélectionner les membres du **Conseil**, sélectionner et nommer le président de la **Conférence des membres** et du **Conseil**;
	4. approuver le cadre budgétaire du CIM et examiner les mécanismes financiers et les rapports du CIM ;
	5. amender, si nécessaire, l’accord d’établissement du CIM.

15. Les participants à la **Conférence des membres** s’efforcent, par tous les moyens, de trouver un accord par consensus sur toutes les questions. Lorsque le consensus ne peut être atteint, le rapport doit refléter les différents points de vue de tous les représentants à la **Conférence des membres**. Indépendamment de ce qui précède, l’adoption du cahier des charges, du règlement intérieur et/ou des accords d’établissement et leurs amendements ainsi que du budget, de temps en temps, a besoin d’une majorité des deux tiers des membres présents et votants. Chaque membre dispose d’une voix.

**VII. Le Conseil**

16. Le **Conseil** est l’organe habilité à assurer la direction et prendre les décisions pour la **Conférence des membres** dans l’intervalle entre deux sessions.

17. Le **Conseil** se compose de :

* 1. six (6) représentants élus de pays membres (à l’exclusion du pays d’accueil), qui ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Sur la base des régions de la Convention sur les zones humides, trois (3) régions du CIM sont définies : Afrique et Europe, Amériques (comprenant l’Amérique latine et les Caraïbes et l’Amérique du Nord), Asie et Océanie. Chaque région élit deux représentants ;
	2. un vice‑président permanent, représentant le pays d’accueil du CIM ;
	3. un représentant élu des institutions pertinentes des Nations Unies, comme observateur ;
	4. un représentant élu des accords multilatéraux sur l’environnement (AME) pertinents, comme observateur ;
	5. un représentant élu des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention sur les zones humides, comme observateur ;
	6. de droit*,* le Secrétariat de la Convention sur les zones humides, comme observateur ;
	7. de droit*,* le Directeur général du Secrétariat du CIM et les présidents des sous‑groupes scientifiques et techniques, CESP et mobilisation des ressources.

18. La présidence du **Conseil** est attribuée en rotation entre les régions.

19. Le **Conseil** se réunit sur une base annuelle. Des sessions intermédiaires et conférences vidéo peuvent être organisées si nécessaire.

20. Les responsabilités du **Conseil** sont les suivantes :

1. prendre des décisions opérationnelles entre les sessions de la **Conférence des membres** en se fondant sur la stratégie et les décisions adoptées par la **Conférence des membres**;
2. superviser et piloter les préparatifs des sessions du CIM, y compris la **Conférence des membres**, les sessions du **Conseil** et d’autres organes ;
3. élaborer et soumettre le Plan stratégique pour examen par la **Conférence des membres**, avec l’assistance du Secrétariat du CIM ;
4. approuver et surveiller la mise en œuvre du plan de travail annuel, des rapports et du budget provisoire préparés par le Secrétariat ;
5. élaborer et fournir des orientations aux sous‑groupes spécifiques du CIM, approuver les activités cofinancées par les membres, le International Mangrove Futures Fund (IMFF, voir paragraphe 31), et d’autres donateurs en soutien aux travaux du CIM et à ses activités ;
6. sélectionner et nommer un directeur général, évaluer ses performances sur une base annuelle en vue de son renouvellement ou de son remplacement ;
7. approuver la procédure de recrutement du personnel du Secrétariat ; et
8. mener toute autre tâche assignée par la **Conférence des membres**.

21. Le **Conseil** prend ses décisions par consensus.

**VIII. Le Secrétariat**

22. Les travaux quotidiens du CIM sont assumés par le Secrétariat du CIM qui est chargé de la gestion des opérations de routine et des fonctions administratives.

23. Le Secrétariat du CIM agit sous l’autorité et la supervision de la **Conférence des membres** et, si nécessaire, du **Conseil**.

24. Le Secrétariat du CIM est hébergé à Shenzhen, Chine, et géré par le directeur général, nommé pour un mandat de trois ans dans le cadre d’un avis de vacance de poste et d’une procédure de sélection dûment approuvée par le **Conseil**. Le premier directeur général sera nommé par le pays d’accueil. Lorsque le directeur général parvient à la fin de son mandat, celui-ci peut être renouvelé sous réserve d’une évaluation positive et approuvée par le **Conseil**, mais le directeur général ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

25. Le personnel central du Secrétariat du CIM est le suivant : i) un (1) Directeur général (DG), ii) un (1) DG adjoint pour le programme et les relations extérieures, iii) un (1) DG adjoint pour les questions administratives et les finances, qui est nommé par les représentants du pays d’accueil, et iv) le personnel comprend aussi des responsables de l’administration, des finances, des sciences, de la communication, de la formation et de la gestion des projets. D’autres employés peuvent être recrutés en fonction des besoins du plan de travail et des ressources disponibles. La gestion du personnel et les paiements seront régis par le règlement des ressources humaines du CIM approuvé par le **Conseil**.

26. Sous l’égide du directeur général, les responsabilités du Secrétariat du CIM sont les suivantes :

* 1. faciliter et promouvoir la collaboration entre les membres du CIM ;
	2. assurer la coordination avec le Secrétariat de la Convention sur les zones humides ;
	3. aider le **Conseil** à élaborer des plans stratégiques pour examen par la **Conférence des membres**;
	4. coordonner et appliquer les plans stratégiques adoptés par la **Conférence des membres**;
	5. préparer les plans de travail annuels et les budgets fondés sur la décision prise par la **Conférence des membres**, et approuvés par le **Conseil**;
	6. appliquer les plans de travail approuvés par le **Conseil,** et mener des travaux et activités opérationnels ;
	7. agir en tant que secrétariat de la **Conférence des membres** et du **Conseil**, préparer les sessions du CIM, y compris de la **Conférence des membres**, les sessions du **Conseil** et d’autres organes ;
	8. administrer les budgets adoptés par la **Conférence des membres** et préparer les rapports financiers annuels à soumettre au **Conseil** et à la **Conférence des membres**;
	9. rendre compte périodiquement au **Conseil,** et à la **Conférence des membres,** des progrès et résultats du CIM ; et
	10. représenter le CIM dans les forums internationaux.

**IX. Le Sous-groupe scientifique et technique du CIM (SGST)**

27. Le **Sous-groupe scientifique et technique** est chargé de fournir un appui scientifique et technique au CIM. Il se compose de trois (3) représentants régionaux, trois (3) experts scientifiques et trois (3) experts techniques, recommandés par les membres et sélectionnés par le **Conseil**. Le cahier des charges et la composition du SGST seront élaborés sous l’égide du **Conseil** et soumis à l’approbation de la **Conférence des membres**, à sa première session.

**X. Le Sous-groupe sur la mobilisation des ressources du CIM (SGMR)**

28. Le **Sous-groupe sur la mobilisation des ressources** est chargé d’élaborer le mécanisme financier du CIM et de mobiliser d’autres ressources, notamment financières, pour le International Mangrove Futures Fund (IMFF, voir paragraphe 31), qui soutient les projets pilotes du CIM dans les pays éligibles. Le Sous-groupe sur la mobilisation des ressources est présidé par un représentant de la municipalité de Shenzhen, et composé du DG adjoint pour les finances, d’un représentant de l’IMFF, d’un représentant de Mangrove Conservation Foundation (MCF) et d’autres donateurs intéressés, y compris le secteur privé, les membres et les observateurs. La composition et le cahier des charges du SGMR seront élaborés sous la direction du **Conseil** et soumis à l’approbation de la **Conférence des membres**, à sa première session.

**XI. Finances**

29. Le financement du CIM est constitué de donations volontaires du pays d’accueil, d’autres membres et d’autres sources.

30. La **Conférence des membres** adopte un budget annuel de base pour couvrir les coûts du personnel central et des opérations du Secrétariat du CIM, y compris des sessions et des formations. Ce fonds de fonctionnement de base est couvert par le pays d’accueil.

31. Un fonds spécial, International Mangrove Futures Fund (IMFF), est établi exclusivement aux fins de mobiliser des ressources en appui aux projets pilotes du CIM en matière de conservation et de restauration des mangroves. L’IMFF est géré par un comité indépendant composé des principaux donateurs.

32. Le Secrétariat du CIM formule des règlements sur l’appui financier additionnel, provenant essentiellement de l’IMFF (voir paragraphe 31), pour les projets pilotes dans les pays éligibles. Le Secrétariat précise les obligations en matière d’application et les procédures d’évaluation et d’approbation basées sur les priorités stratégiques et les ressources disponibles. Les membres transmettent des propositions de projets au Secrétariat. Le Secrétariat évalue les projets proposés et soumet ses conclusions au **Conseil** pour examen et approbation. Le Secrétariat, avec l’autorisation du **Conseil**, soumet les projets recommandés à l’IMFF et à d’autres donateurs pertinents pour examen. Le Secrétariat du CIM assure la coordination de projets pilotes additionnels financés par des donateurs.

**XII. Rapports**

33. Avec l’approbation du **Conseil**, le Secrétariat du CIM fait rapport tous les ans, de manière opportune, au Comité permanent de la Convention sur les zones humides par l’intermédiaire du Secrétariat de la Convention, sur les progrès des travaux, les collaborations établies, l’état actuel des finances, y compris les plans financiers et de travail pour l’année suivante et un résumé d’autres sources de financement, en utilisant le formulaire adopté par la Résolution XIV.7 de la Convention sur les zones humides.

**XIII. Utilisation du nom et du logo du CIM**

34. Le nom et le logo du CIM sont protégés. Ils sont utilisés par tout membre du CIM en conjonction avec le logo de la Convention sur les zones humides et avec l’autorisation de celle-ci pour les activités mises en œuvre dans le cadre du CIM.

35. Toute autre organisation ou particulier souhaitant utiliser le logo doit obtenir l’approbation du Secrétariat du CIM.

**XIV. Langues de travail**

36. Les langues de travail de la **Conférence des membres** sont l’anglais et le chinois. Tous les documents sont distribués dans les deux langues et l’interprétation est assurée lors des sessions présentielles de la **Conférence des membres**. Les coûts associés à l’utilisation des langues de travail sont inclus dans le budget des sessions présentielles de la **Conférence des membres**. Au cas où des ressources seraient obtenues, le français et/ou l’espagnol seront aussi utilisés comme autres langues de travail lors des sessions présentielles de la **Conférence des membres**. Le pays d’accueil de toute session de la **Conférence des membres** qui aurait lieu en dehors de la Chine peut organiser, de son plein gré, la traduction dans sa langue.

1. Sur la base des dépenses annuelles réelles déclarées par les IRR (pour celles libellées dans une devise autre que le CHF, le taux de change moyen annuel pour 2022 a été appliqué). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le taux de dépenses se rapporte au revenu annuel (y compris le revenu reporté d’années antérieures) par rapport aux dépenses réelles. [↑](#footnote-ref-3)